## BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

## Arrêté du 3 décembre 2012 fixant la liste des candidats autorisés à participer au concours sur titres d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer session 2012

NOR: INTA1300815A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret nº 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer; Vu l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 autorisant au titre de l'année 2012, l'ouverture d'un concours sur titres d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2012 fixant la composition du jury du concours sur titres d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête:

## Article 1er

La liste des candidats autorisés à participer au concours sur titres d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du ministère de l'intérieur, session 2012, est fixée conformément à la liste figurant en annexe.

## Article 2

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 décembre 2012.

Pour le ministre et par délégation : La sous-directrice du recrutement et de la formation, M. NGUYEN